



CH-xxxx xxxx

Recommandé (R xx)

xxx Assurances

.....

Caisse de compensation xxxx

xxxx
 Case postale
 xxxx
 Téléphone xxxxxxx

www.xxxx.ch

xxxx
 Ligne directe xxxx
 xxxxx.xxxxxx!@xxxx.ch

6 avril 2022

Numéro d'assuré: 756.xxxx.xxxx.xx

Muster Sandra,,

Recours AVS/AI: R xx

Votre référence: Sinistre n° xxxx – Événement du xx.xx.xxxx

Chère Madame / Cher Monsieur

Dans le cas particulier, le recours vous a été annoncé le xx.xx.xxxx. Le délai de dix ans durant lequel vous avez renoncé à soulever l'exception de prescription, conformément au ch. 2 let. c de la 1^{re} Convention ARCA – OFAS (renonciation à invoquer la prescription) du 13 janvier 1982 applicable à l'époque, arrivera prochainement à échéance.

Selon nous, le ch. 4, première phrase, de l'Accord sur la prescription OFAS/SLK/Suva 2022, qui est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 (ch. 6 de l'Accord sur la prescription 2022 en relation avec le ch. 3 de la Déclaration d'adhésion et de résiliation), tant pour l'OFAS que pour la compagnie d'assurance xxx, s'applique au cas d'espèce. Ainsi, selon l'Accord sur la prescription 2022, il existe une **renonciation à soulever l'exception de prescription de dix ans à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029** pour les cas déjà annoncés avant le 1^{er} janvier 2020.

En l'absence d'indication contraire de votre part dans les 30 jours, nous partons du principe que vous partagez cet avis.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame / Cher Monsieur, nos meilleures salutations.

Caisse de compensation xxxx